

Concours/Examen : IAE Examen Pro Épreuve : E.C.R.I.T. N° sujet : 1

Section-option/S spécialité/BAP/Domaine : EAUX BIODIVERSITÉ

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Indiquer le n° du sujet quand l'épreuve comporte plusieurs sujets au choix.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre noire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Note à l'attention de M. le Préfet

Monsieur le Directeur, veuillez trouver ci-dessous la note à destination de M. le Préfet en perspective de sa réunion publique avec les habitants de la commune "Village B".

Elle se décline en 2 parties. La première rappellera le contexte de vulnérabilité de "Village B" face aux conséquences du changement climatique et présentera les enjeux du territoire à s'y adapter.

Dans un second paragraphe, les arguments en faveur du choix d'une délocalisation du village B seront présentés ainsi que ses modalités notamment en terme d'impacts agricoles d'environnementaux.

Nous vous proposons en conclusion des pistes d'ouverture de l'échange avec les habitants.

I Contexte de vulnérabilité et stratégie d'adaptation

A. Un territoire fortement exposé

Dans un contexte de changement climatique, le "village B" présente, par sa simple position géographique, des caractéristiques aggravant sa

vulnérabilité par rapport aux autres territoires : territoire entouré par les eaux, village construit sur un isthme, un cordon de galet, au niveau de la mer. Comme les autres territoires littoraux, ce secteur de bord de mer concentre pourtant la population (Rappel : 10% des français habitent le littoral, soit 4% de la surface du pays). La submersion marine est la principale traduction du changement climatique qui menace le village B même si elle n'est pas exclusive, il paraît nécessaire d'objectiver cette menace. Elle se concrétise déjà : hausse du niveau de la mer de 20 cm depuis 1900 et s'aggrave même : le rythme d'élévation du niveau de la mer a doublé en 30 ans.

L'aléa "submersion marine" est ainsi considéré comme fort sur la majeure partie de la commune avec une hauteur d'eau supérieure à 1 mètre.

Sur la partie la plus urbanisée, partie orientale, l'aléa est considéré comme faible à modéré avec toutefois une hauteur d'eau comprise entre 0 et 1 mètre.

B. Une vulnérabilité reconnue par l'Etat

Si, dès 2014, le président de la République Française reconnaît que le village B pourrait disparaître sous la montée du niveau de la mer, c'est la prescription en mars 2015, par le préfet, de l'élaboration d'un plan de prévention des risques littoraux qui va permettre d'identifier, de caractériser et de cartographier les aléas de ce territoire. Les 2 premières phases d'élaboration associent largement les acteurs locaux : élus, habitants avec comme objectif d'éviter la mise en danger et l'aggravation du risque pour les vies humaines.

La troisième phase consiste à définir les zonages réglementaires et donc

possiblement, à exclusion des risques de toute urbanisation. Le dossier réglementaire, issu de la 4^{ème} et dernière phase d'élaboration, est approuvé par arrêté préfectoral après une ultime phase de concertation (enquête publique). Le document de planification a vocation à être annexé aux documents d'urbanisme et ses prescriptions à être déclinées dans les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) : cela suppose donc un portage local fort. Notons que, depuis la tempête Xynthia, la construction de ces PPR et notamment l'évaluation de l'aléa "Submersion marine", font et ont fait l'objet de travaux dont certaines conclusions figurent dans le circulaire du Ministère de l'Environnement du 27 juillet 2011.

C. La Nécessité d'une stratégie d'adaptation

Si la trajectoire du changement climatique et ses conséquences, associées à des ouvrages de protection parfois fragiles, voire insuffisants, imposent à chaque territoire de s'adapter, le village B présente d'autres caractéristiques qui le contraignent plus fortement à élaborer une stratégie d'adaptation : « les conditions d'accessibilité au village que ce soit en local avec le village voisin ou de façon plus éloignée (port, aéroport) sont mises à mal par l'élévation du niveau de la mer

« l'interdépendance, justement, avec le village A, principal débouché de certaines filières agricoles du village B. En cas de "disparition" ou de dégradation des conditions de production du village B, l'économie des 2 villages serait perturbée

« les limites actuelles du développement du village B par le manque de logement et donc de main d'œuvre.

« les activités locales en difficulté notamment l'agriculture

Une des opportunités pour élaborer cette stratégie d'adaptation repose sur la mise à disposition d'outils notamment dans le cadre du Plan National d'Adaptation au Changement Climatique et plus particulièrement dans la déclinaison territoriale des COP par les préfets de région et de département, qui, dans cet exercice, bénéficient de l'appui du Secrétariat Général à la Planification Écologique.

Cet exercice facilite l'appropriation du sujet de l'adaptation par les acteurs locaux, et, par la mise à disposition de "leviers" concrets, les aide dans leur décision.

II. Le choix de la relocalisation : pourquoi et comment ?

A. Facteurs justifiant ce choix

Il est utile de rappeler, en préambule, que la concrétisation des changements climatiques, avec notamment sur ce territoire, l'augmentation du nombre de tempêtes, de submersions dans les années 2000, en fait une problématique permanente.

L'attachement des habitants du village B à leur île, son passé et leur fatalisme face aux conséquences des submersions répétées les ont conduits à accepter cette orientation malgré leur réticence dans un premier temps.

Dans le choix de cette orientation, il semble que la faisabilité et la progressivité de cette relocalisation aient pu contribuer à cela à travers notamment la révision du schéma territorial d'aménagement et d'urbanisme (STAU). Cela transparaît notamment à travers l'avis assez positif de la Autorité Environnementale.

Cette faisabilité repose largement, sur le volet financement,

Concours/Examen : I.A.E. EXAMEN PRO. Épreuve : ECRIT N° sujet : 1.

Section-option/Spécialité/BAP/Domaine : EAUX BIODIVERSITÉ

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Indiquer le n° du sujet quand l'épreuve comporte plusieurs sujets au choix.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre noire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

sur la possible mobilisation du Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs. En effet, il apparaît que le projet de relocalisation et les coûts engagés répondent aux critères de mobilisation dudit FPRNM, alias concernés, conditions d'éligibilité par exemples.

Le taux de financement peut ainsi atteindre les 100% que ce soit pour les acquisitions à l'amiable ou les expropriations, dont il faut rappeler qu'elles doivent être exceptionnelles.

Enfin, et si cela n'a pas fait l'objet de l'analyse de l'Autorité Environnementale, la relocalisation pourrait être bénéfique sur le moyen terme en termes notamment de qualité des eaux : meilleur traitement des eaux usées par la zone tertiaire et donc impact positif sur la végétation.

- développement économique et maintien d'activités sur l'île par la possibilité de créer de nouveaux logements
- d'accroissement de l'offre touristique par la renaturation de l'isthme et le développement.

- d'innovation dans la mise en œuvre, par exemple, de solutions fondées sur la nature ou de renaturation de l'ancien village

B. Les modalités et les enjeux de la relocalisation

Le choix de relocalisation du village B s'est naturellement porté sur un site "surplombant" afin de se soustraire aux risques de submersion.

Le projet se déroule en 2 phases avec une première phase d'élévation consistant dans la délimitation de 10 Ha de zones naturelles.

La seconde phase, la plus importante, n'est pas encore définie. L'Autorité Environnementale encourage d'ailleurs le pétitionnaire à avancer sur cette phase 2, largement interconnectée, à la phase 1 notamment pour la mise en œuvre des mesures compensatoires.

Il apparaît, en effet, que dans la mise en œuvre de la séquence ERC, les phases d'évitement (pertinentes notamment pour la forêt boréale, habitat remarquable) et de réduction ne permettent pas d'éviter des impacts résiduels ni de gain écologique tel que le prévoit la doctrine ERC et la réglementation.

L'avis de l'AE fait également apparaître les difficultés auxquelles ce projet peut se heurter notamment en termes d'enjeux biodiversité, cela particulièrement en phases travaux :

- risques d'installation d'espèces exotiques envahissantes, qui, une fois implantées, pourraient avoir des impacts sur les activités agricoles par exemple

- incompatibilité entre périodes favorables pour le chantier et la présence d'espèces d'oiseaux migrateurs présents aux "eaux vives"

• la présence marquée de zones humides qui pourraient être impactées par les engins de chantier, la modification des écoulements

Afin de ramener les élus et les habitants de l'île sur ces possibles impacts, nous vous proposons d'inscrire le contrôle de cette autorisation environnementale* afin d'avoir des passages réguliers soit par les agents de l'AFB soit par les agents de la DDTM.

* au plan de contrôle annuel de la NISN

Le maintien de ces espèces, de ces écosystèmes, est un enjeu fort localement étant donné les services rendus (amusement) zones humides par exemple / avifaune - tourisme)

Vous pourrez naturellement rappeler que cette séquence ERC concerne également les milieux aquatiques et marins et qu'un bénéfice est attendu en termes de qualité des eaux de mer notamment par un meilleur traitement des eaux usées.

En conclusion, nous vous proposons 2 sujets qui pourraient faire l'objet d'une ouverture de P'échange avec le public.

L'ADE pointe certains manquements dans les états initiaux faune / flore / habitats. Si il est incontournable que le maître d'ouvrage commande des compléments sur ces sujets, il pourrait être intéressant d'associer les acteurs locaux à ces compléments notamment à travers leur connaissance des espèces, des milieux remarquables, qui, dans ces territoires "atypiques", peuvent être moins connus des bureaux d'étude. Il s'agit là de valoriser les sciences participatives, de poursuivre l'acceptation du projet et

et même de recueillir des idées en terme de restauration écologique.

Enfin, en présence des élus, maîtres d'ouvrages, et d'autres acteurs locaux, il pourrait être pertinent de présenter les possibilités offertes par la réglementation en terme de compensation.

Plus particulièrement, les dispositifs récents de sites naturels de compensation, de restauration et de renaturation (SNCRB) présentent des atouts (agilité, volet contractuel, financements multiples, innovation) qui paraissent en adéquation avec le projet de relocalisation.